







Autorisation de défrichement – Extension usine INTERLAB – commune de Puycazel
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le dossier déposé par la SCI du Hameau, propriétaire des terrains, est une demande d'autorisation de défrichement en vue de la réalisation d'une extension industrielle par la société INTERLAB. Ce projet concerne le défrichement de diverses parcelles (B 21 et B 47) se trouvant route de Jalenques à proximité du bouge de Mourjou sur le territoire de la commune de PUYCAPEL pour une surface de 1,49 ha. Ce dossier a été reçu complet à la date du 20 août 2021.

L'instruction de la demande d'autorisation de défrichement relève de l'application des articles L 341-1 et suivants du code forestier. En application du 5° de l'article R 123-1 du code de l'environnement, la surface de ce défrichement étant inférieure à 10 ha, celui-ci ne relève pas d'une enquête publique. Le dossier de demande d'autorisation de défrichement doit néanmoins être porté à la connaissance du public, selon les dispositions de l'article L123-19 du code de l'environnement.

De par ses caractéristiques, le projet est en effet soumis à l'évaluation environnementale, ce qui impose de réaliser la participation du public par voie électronique pour les projets non soumis à enquête publique.

Les éléments consultables seront les suivants :

- le dossier de demande d'autorisation de défrichement
- le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher
- l'étude d'impact du projet
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 19 octobre 2021
- la réponse en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale

Il est à noter que cette consultation du public ne se confond pas avec celle relative à l'instruction du permis de construire.

Le dossier est soumis à consultation du public du **11 novembre 2021 au 11 décembre 2021 12 heures**, soit pendant une durée de 30 jours et demi.

Pendant cette période le public pourra consulter la demande le dossier sur le site Internet des services de l'Etat dans le département, à l'adresse suivante (www.cantal.gouv.fr) - Politiques publiques > Environnement > Information et participation du public > Participation du public > Consultations en cours.

Une version papier du dossier pourra être consultée, sur demande formulée par mail à la Direction départementale de l'équipement du cantal 22, rue du 136ème RI, AURILLAC, unité local 400-00.

Le public pourra obtenir des renseignements pertinents et formuler ses questions et observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : interlab@puycazel.fr au plus tard le 11 décembre 2021 à 12 heures, date et heure de clôture de la consultation. Toute observation transmise après cette date et cette heure ne sera pas prise en considération.

Le Préfet du Cantal (Direction Départementale des Territoires) est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande d'autorisation de défrichement.

La synthèse des observations et propositions du public déposées par voie électronique sera rendue publique, ainsi que la décision et ses motifs, sur le site Internet des Services de la préfecture du Cantal à l'adresse : www.cantal.gouv.fr - Politiques publiques > Environnement > Information et participation du public > Participation du public > Consultations terminées.

Extension usine INTERLAB - Commune de Puycazel (Mourjou) - Permis de construire
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le dossier de permis de construire n° PC01502721A0006 déposé en date du 16 septembre 2021 par la Communauté de communes de la Châtagnerie cantalienne, propriétaire des terrains situés au lieu-dit Jalenques, sur la commune de PUYCAPEL (Mourjou), prévoit :

- la construction d'un bâtiment de production de 1 550 m² de surface de plancher
- la construction d'un bâtiment de stockage de 1 364 m² de surface de plancher
- la construction de locaux techniques (chaufferie, local compresseur, local chargement matériel électrique, ...)
- l'aménagement paysager des espaces extérieurs (plantation arbres, création bassin)
- l'aménagement intérieurs des bâtiments existants avec la création d'une mezzanine de 280 m² de surface de plancher

L'instruction de la demande de permis de construire relève de l'application des articles R421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

En application des dispositions de l'article L 123-2 du code de l'environnement, n'est pas soumis à enquête publique la demande de permis de construire portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale.

Le dossier de demande pour ce permis de construire fait néanmoins l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique selon les modalités prévues à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

De par ses caractéristiques, le projet est en effet soumis à l'évaluation environnementale, au titre de la rubrique 39 h) de l'article R122-2 du code de l'environnement après avis de l'autorité environnementale en date du 18 mars 2021, ce qui impose de réaliser la participation du public par voie électronique pour les projets non soumis à enquête publique.

Les éléments consultables seront les suivants :

- le dossier de demande de permis de construire
- l'étude d'impact du projet
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 19 octobre 2021
- la réponse en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale

Il est à noter que cette consultation du public ne se confond pas avec celle relative à l'instruction de l'autorisation de défrichement.

Le dossier est soumis à consultation du public du **15 novembre 2021 au 15 décembre 2021 12 heures**, soit pendant une durée de 31 jours et demi.

Pendant cette période le public pourra consulter le dossier sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.puycazel.fr

Le public pourra obtenir des renseignements pertinents et formuler ses questions et observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : interlab@puycazel.fr au plus tard le 15 décembre 2021, à 12 heures, date et heure de clôture de la consultation. Toute observation transmise après cette date et cette heure ne sera pas prise en considération.

Le maire de la commune est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire.

La synthèse des observations et propositions du public déposées par voie électronique sera rendue publique, ainsi que la décision et ses motifs, sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.puycazel.fr

